

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-025

SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BAUDIN

Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération n°2022-047 (Ex 2022-024) du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti : 44,73 % (après cumul du taux départemental)
Foncier non bâti : 71,85 %

Il est rappelé que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux Taxe Foncière bâti 2020 du département d'Indre et Loire (16,48 %) avait été transféré aux communes.

Le nouveau taux de référence de 2021 de la Taxe Foncière bâti était de 44.73 %.

Il est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023** et donc de les porter à :

Foncier bâti : 44,73 %
Foncier non bâti : 71,85 %

Rappel - taxe d'habitation : 18,22 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION. :

- **APPROUVE** le vote des taux d'imposition pour l'année 2023.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme.
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 11/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.